

Mairie de Marsac sur Don
 1 rue Pierre Perchais
 44170 MARSAC SUR DON
 ☎ 02.40.87.54.77
 📠 02.40.87.51.29
 ✉ info@mairie-marsacsurdon.fr

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION SUR LA COMMUNE DE MARSAC SUR DON

CENTRE BOURG

Le Maire de la Commune de Marsac sur Don, (Loire-Atlantique),

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales modifiée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande formulée par l'école « Saint Léger » de Marsac-sur-Don sollicitant un arrêté de circulation pour l'organisation d'un défilé à l'occasion du carnaval, le vendredi 12 mai 2023, entre 14h30 et 15h30, pour les élèves,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des participants et d'apporter, en conséquence, des restrictions à la circulation automobile,

VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1^{er} : L'école « Saint Léger », représentée par Madame Lena DEUNF-LE NAOUR, directrice, est autorisée à organiser un défilé des élèves, à l'occasion du carnaval, le vendredi 12 mai 2023, entre 14h30 et 15h30, qui empruntera les voies suivantes, à savoir :

- Rue Isaïe Rabu,
- Rue du Général de Gaulle,
- Place de l'Eglise,
- Rue de l'Abbaye de Redon,
- Rue Saint Martin.

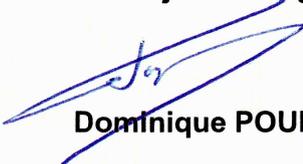
Article 2 : Le défilé du carnaval sera prioritaire sur la circulation automobile.

Article 3 : L'école devra prévoir des responsables pour ouvrir et fermer le défilé. Des commissaires seront également chargés de faire respecter la sécurité des élèves, notamment aux différents carrefours.

Article 4 : M. le Maire de la commune de Marsac-sur-Don ainsi que M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Guémené-Penfao sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame La Directrice de l'école « Saint Léger » et affiché à la porte de la Mairie.

**Marsac-sur-Don, le 12 mai 2023
Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,**




Dominique POUPARD

Affichage le **12.05.23.**